**ANNEXE D**

**PROCEDURE DE PRE-CERTIFICATION**

**DES ATM**

**SOMMAIRE**

[1. Objet de la procédure : 3](#_Toc500668909)

[2. Champ d’application : 3](#_Toc500668910)

[3. Description de la procédure : 3](#_Toc500668911)

[*3.1 Les acteurs de la procédure :* 3](#_Toc500668912)

[*3.2 Etape 1 : prise de contact* 4](#_Toc500668913)

[*3.3 Etape 2 : Phase préparatoire :* 4](#_Toc500668914)

[*3.3.1 Respect du planning :* 4](#_Toc500668915)

[*3.3.2 Réunion de démarrage :* 4](#_Toc500668916)

[*3.3.3 Environnement de test :* 4](#_Toc500668917)

[*3.4 Etape3 : phase qualification de la solution :* 5](#_Toc500668918)

[*3.4.1 Préambule :* 5](#_Toc500668919)

[*3.4.2 Conditions de qualification :* 5](#_Toc500668920)

[*3.4.3 Périmètre de qualification :* 6](#_Toc500668921)

[*3.4.4 Les tests de qualification :* 7](#_Toc500668922)

[*3.5 Etape 4 : La pré-certification :* 7](#_Toc500668923)

[*3.5.1 Les formes de prononciation :* 7](#_Toc500668924)

[*3.5.2 Les conditions de délivrance de la pré-certification :* 7](#_Toc500668925)

[*3.5.3 Forme de la pré-certification :* 7](#_Toc500668926)

[*3.5.4 Mode de remise de la pré-certification :* 8](#_Toc500668927)

[*3.6 Paiement des frais de pré-certification :* 8](#_Toc500668928)

# Objet de la procédure :

L’objectif de la présente procédure est de définir les étapes à suivre pour la pré-certification d’un modèle d’ATM auprès de l’entité de pré-certification habilitée par le Groupement.

# Champ d’application :

La présente procédure s’applique aux modèles d’ATM et leurs environnements suivants :

* L’ATM dans ses aspects physiques, fonctionnel et sécuritaire ;
* L’ATM Interne (indoor)ou externe (outdoor) encastré, connecté à un gestionnaire d’ATM via une liaison filaire (TCP/IP) ou via une liaison non filaire (2G/3G/4G),
* Les applications et logiciels embarqués sur la plateforme d’exploitation de l’ATM,
* L’outil de supervision et les exigences fonctionnelles de supervision exigées ;
* La documentation d’exploitation de cet environnement.

# Description de la procédure :

La procédure de pré-certification d’un modèle d’ATM engage une série d’acteurs et nécessite la satisfaction de certains prés requis.

Elle définit, en outre, les étapes à suivre à l’issue desquelles sera prononcée la pré-certification.

La pré-certification d’un ATM est prononcée en deux phases, la première de niveau 1 et consiste à attester la conformité de l’ATM par rapport aux spécifications techniques, fonctionnelles et sécuritaires édictées en ANNEXE A et la deuxième de niveau 2 et consiste à s’assurer de la conformité technique, fonctionnelle et sécuritaire par l’intégration de l’ATM dans l’interbancarité, via le switch, connecté à la solution monétique d’une banque.

Les étapes et dispositions décrites dans ce qui suit restent applicables, indifféremment, à la certification niveau 1 et niveau 2 sauf mention de particularités.

## ***3.1 Les acteurs de la procédure :***

La procédure fait intervenir :

* L’entité de pré-certification,
* Le demandeur.

## ***3.2 Etape 1 : prise de contact***

Le demandeur se présente chez le pré-certificateur pour pré-certification de l’ATM, muni de l’autorisation délivrée par le Groupement (annexe C.4).

Le pré-certificateur :

* S’assure de l’autorisation accordée par le Groupement au demandeur pour présenter le modèle d’ATM pour pré-certification,
* Informe le demandeur sur les modalités de déroulement du processus utilisé pour la pré-certification de l’ATM,
* Informe le demandeur sur les exigences en termes d’échantillons de matériels, logiciels, documentation et moyens nécessaires à fournir,
* Inscrit le demandeur dans un planning détaillé du processus de pré-certification.

## ***3.3 Etape 2 : Phase préparatoire :***

### ***3.3.1 Respect du planning :***

Le demandeur doit s’inscrire dans le planning pour lequel il s’est engagé, son non-respect peut entrainer son renvoi à une date ultérieure.

### ***3.3.2 Réunion de démarrage :***

Le pré-certificateur tient une réunion de démarrage dans laquelle seront discutés les conditions, les moyens et le périmètre de qualification mis à la disposition du demandeur.

### ***3.3.3Environnement de test :***

#### **a) Pour la certification niveau 1 :**

Le pré-certificateur porte à la connaissance du demandeur l’application NDC associée aux services interbancaires et le pré requis logiciel à fournir sur son ATM ainsi que le cahier de recette et les scénarii de test sur lesquels s’appuiera la qualification.

Les tests se dérouleront sur une plateforme de test de la solution monétique opérationnelle du CMI.

L’environnement ouvert au demandeur est matérialisé par les éléments suivants :

* + Ouverture d’un slot de test sur le serveur monétique interbancaire ;
	+ Fourniture d’un jeu de cartes tests (différents profils) ;
	+ Mise à la disposition du demandeur tous les paramètres nécessaires à la configuration de l’ATM ;
	+ Mise à la disposition du demandeur d’une ressource en permanence pendant la période que dureront les tests, pendant les horaires de travail. Cette ressource, désignée nominativement, se charge de :
		- Collecter et d’auditer les traces nécessaires sur le front de les fournir au fournisseur ;
		- Relever les indicateurs relatif au fonctionnement/dysfonctionnement de l’ATM ;
		- Répondre aux questions complémentaires si nécessaire.

**Note :**A ce niveau de parcours du processus de pré-certification, le demandeur dispose de tous les outils et informations nécessaires.

Le délai d’ouverture des ressources peut être prolongé par le pré-certificateur sile demandeur en exprime le besoin. Aussi la décision de fermer les ressources, et renvoyer la suite de cette phase à une autre date, peut être prononcée par le pré-certificateur si le délai initialement prévu est dépassé.

#### **b) Pour la certification niveau 2 :**

Pour ce niveau de certification, l’environnement ouvert au demandeur est matérialisé par les éléments suivants :

* + Mise à la disposition du demandeur de tous les paramètres nécessaires à la configuration de l’ATM ;
	+ Mise à la disposition du fournisseur d’une ressource en permanence pendant la période que dureront les tests, pendant les horaires de travail. Cette ressource, désignée nominativement, se charge de :
		- Collecter et d’auditer les traces nécessaires sur le front de les fournir au fournisseur ;
		- Relever les indicateurs relatif au fonctionnement/dysfonctionnement de l’ATM ;
		- Répondre aux questions complémentaires si nécessaire.

**Note :** Les scénarii de test d’intégration sont remis à la banque concernée pour l’intégration de l’ATM.

## ***3.4 Etape3 : phase qualification de la solution :***

### ***3.4.1 Préambule :***

Le demandeur se présente au niveau du pré-certificateur pour qualifier son modèle d’ATM et son environnement, dans les conditions suivantes :

### ***3.4.2 Conditions de qualification :***

#### **3.4.2.1 Respect du délai :**

Le demandeur est accepté dans les délais inscrits dans le planning, si ce délai n’est pas respecté, le pré-certificateur peut reporter la qualification à une date ultérieure.

#### **3.4.2.2 Les échantillons et pré requis exigés :**

**a) Pour la pré-certification niveau 1 :**

Pour entamer cette phase, le demandeur doit mettre à la disposition du pré-certificateur les ressources suivantes :

* Présence du demandeur ou d’une personne mandatée et techniquement qualifiée,
* Présentation de l’environnement technique exigé pour le demandeur et qui se compose des éléments suivants :
* le modèle de l’ATM concerné par la qualification, selon les spécifications en annexe A ; il sera connecté à la plateforme de test du CMI ;
* Les logiciels et outils à installer sur l’ATM ;
* Les manuels d’utilisation, (annexe A) ;

**b) Pour la pré-certification niveau 2 :**

* Présence du demandeur ou d’une personne mandatée et techniquement qualifiée ainsi que le représentant de la banque acquéreur, ces ressources devront être capables de prendre en charge les actions et les problèmes qui surgissent relatifs à la solution monétique à laquelle est connecté l’ATM ;
* Présentation de l’environnement technique exigé pour le demandeur et qui se compose des éléments suivants :
* le modèle de l’ATM concerné par la qualification, selon les spécifications en annexe A, il sera connecté à la solution monétique de la banque acquéreur ;
* Les logiciels et outils à installer sur l’ATM ;
* Les manuels d’utilisation, (annexe A) ;

### ***3.4.3 Périmètre de qualification :***

Le périmètre concerné par la qualification est le suivant :

* L’ATM sur son aspect matériel et logiciel,
* Les fonctionnalités de l’ATM,
* Les interfaces de télécommunications,
* Les exigences sécuritaires du Groupement,
* La documentation permettant l’exploitation des produits et outils développés objet de pré-certification.
* La supervision

Pour la certification niveau 2, il sera aussi question de qualifier l’ATM via le switch.

**Note :** Lepré-certificateur peut entreprendre tout test jugé nécessaire dans la qualification de la solution.

### ***3.4.4 Les tests de qualification :***

Les tests de recette de chaque segment de l’environnement présenté seront déroulés selon les cahiers de recettes correspondants ; le détail de chacun des éléments est porté à la connaissance du demandeur par le pré-certificateur.

## ***3.5 Etape 4 : La pré-certification :***

### ***3.5.1 Les formes de prononciation :***

A la fin des tests et qualification de tous les éléments, le pré-certificateur se prononce dans l’une des trois formes techniques suivantes :

* Tests concluants : dans ce cas le pré-certificateur se prononce sur la pré-certification,
* Tests non concluants : Lorsque les tests sont non concluants sur la totalité ou partie de l’environnement présenté, le pré-certificateur établit un document décrivant les réserves relevées et le remet au demandeur. La requalification après remédiassions par le demandeur des réserves peut être reprogrammée, si le demandeur le souhaite, selon un planning à définir.
* Un rejet : Lorsque l’environnement présenté à la qualification est différent, dans sa totalité ou une de ses parties, de celui présenté pour pré-certification, le pré-certificateur délivre au demandeur un document décrivant les éléments rejetés et les motifs correspondants. Le demandeur peut réintroduire sa demande de pré-certification après remise à niveau de son environnement.

### ***3.5.2 Les conditions de délivrance de la pré-certification :***

Lorsque les tests de qualification de tout l’environnement technique du modèle d’ATM présenté sont concluants, le demandeur doit déposer au niveau du pré-certificateur :

* Un prototype hardware et software du modèle ATM qualifié,
* Les produits, scellés, relatifs aux logiciels faisant partie de l’environnement de pré-certification,
* La documentation technique d’exploitation des logiciels et matériels ayant constitués l’environnement de pré-certification,

### ***3.5.3 Forme de la pré-certification :***

La pré-certification est traduite par la génération d’un dossier de qualification.

### ***3.5.4 Mode de remise de la pré-certification :***

Le dossier de pré-certification est transmis par le pré-certificateur au Groupement dans un délai n’excédant pas quinze (15) jours à compter de la date de fin des tests de pré-certification.

## ***3.6 Paiement des frais de pré-certification :***

Le pré-certificateur remet au demandeur la facture relative aux frais induits par le processus des tests de pré-certification.

Le demandeur doit s’acquitter du montant de la facture au profit du pré-certificateur selon les modalités de paiement arrêtées par ce dernier.